

Règlement intérieur RECREAGYM 2018/2019

RECREAGYM est un CLUB PRIVE

L'inscription au club entraîne l'acceptation des dispositions contenues dans le présent règlement intérieur, des tarifs et des horaires. En conséquence, aucune réclamation ni remboursement ne seront acceptés après inscription.

Article 1 : OFFRE

1.1 : Toute personne devient membre dès lors qu'elle signe le présent règlement intérieur et qu'elle s'acquitte des droits d'inscription ainsi que du montant de la cotisation. Avant d'adhérer au club, toute personne peut de manière amplement suffisante prendre connaissance des prestations proposées, de même qu'elle peut bénéficier d'une séance d'essai gratuite et sans aucun engagement de sa part.

1.2 : Récréagym se réserve le droit de modifier le planning horaire (heures des cours, d'ouverture et de fermeture), et ce pour une meilleure gestion des cotisations.

1.3 : Les abonnements sont de type « tout inclus ». Seule leur durée différencie ces derniers. Toutes les prestations (sportives ou non) ne rentrant pas dans le cadre de la grille tarifaire, bénéficient d'un affichage indépendant dans les locaux.

1.4 : Les anniversaires et les stages pendant les vacances scolaires sont accessibles dans la limite d'une réservation et d'un paiement à l'avance.

Article 2 : COTISATIONS

2.1 : Les cotisations sont valables à compter de la date d'inscription dans le délai de l'abonnement choisi.

2.2 : Aucune prolongation de validité de l'abonnement en cours ne sera accordée (sauf cas visé à l'article 2.5)

2.3 : Les cotisations devront être acquittées au plus tard à la deuxième séance d'entraînement, dans le cas contraire il ne sera pas possible de participer au cours.

2.4 : Les cotisations annuelles couvrent une période de 10 mois de septembre à juin, Récréagym n'assurant pas les cours de gymnastique durant les vacances scolaires de Noël et juillet et août.

2.5 : La suspension et l'éventuelle reconduction de l'abonnement pourront être sollicitées par l'adhérent pour les motifs suivants : longue maladie, incapacité physique ponctuelle sous réserve de la remise d'un certificat médical.

2.6 : Tout abonnement est personnel et non cessible à une autre personne.

2.7 : Pour tout abonnement il vous sera demandé de fournir une attestation de responsabilité civile du représentant légal de l'enfant ou de l'adhérent (document gratuit à demander auprès de son assureur).

Article 3 : SANTE

3.1 : Par la présente le représentant légal du mineur ou l'adhérent déclare être en bonne santé et qu'il n'existe aucune contre-indication médicale à la pratique

Prénom de l'enfant

Signature du parent responsable ou de l'adhérent

sportive et s'engage à fournir à l'inscription un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive de moins d'un mois.

3.2 : Tout renouvellement d'abonnement sera soumis à la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive.

3.3 : L'accès au club sera formellement interdit à tout adhérent souffrant d'une infection, d'une maladie contagieuse ou de blessures (telles que plaies ouvertes ou des ulcères ouverts, etc...) et ce, en raison du risque de porter atteinte à la santé, à la sécurité des autres membres.

Article 4 : ACCES

4.1 : Les cours pour les moins de 3 ans se font avec la présence d'un seul adulte accompagnateur. A partir de 3 ans les enfants sont déposés à l'intérieur de Récréagym et récupérés à l'intérieur de Récréagym.

4.2 : Pour des raisons d'hygiène, l'accès au club est strictement interdit aux animaux.

Article 5 : COMPORTEMENTS

5.1 : Les adhérents sont priés de conserver les équipements et installations dans l'état où ils les trouvent, de respecter le matériel mis à disposition.

5.2 : Afin de ne pas perturber le déroulement des séances et afin de respecter l'ensemble des adhérents, l'utilisation des téléphones portables est strictement interdite dans la salle de cours.

5.3 : L'accès à la salle de cours pourra être refusé par les professeurs à tout adhérent dès lors qu'ils estiment que le retard constaté est trop important, ou de nature à créer un risque potentiel à cette dernière, ou gêner le bon déroulement de la séance.

5.4 : D'une manière générale, un comportement correct et courtois est exigé. A défaut, Récréagym se réserve le droit de rompre unilatéralement et irrévocablement le contrat d'adhésion sans que l'adhérent puisse prétendre au moindre remboursement.

5.5 : Pour une gestion optimale des cours, toute absence doit être signalée 48h à l'avance. Dans ce cas précis, il est possible de rattraper la séance sur un autre créneau dans la limite des places disponibles.

Article 6 : TENUES

6.1 : Une tenue sportive est recommandée.

6.2 : Des casiers sont à disposition pour ranger les chaussures et autres accessoires pendant le cours.

6.3 : Récréagym décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol dans ses locaux.

Article 7 : Des photos seront prises pendant les cours, stages et ateliers proposés chez Récréagym afin d'illustrer les supports web de Récréagym.